

Questions-réponses n°1 en date du 02/09/2026**Objet du marché :****Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du Pôle
Educatif et Sportif Nungesser**

Question : *La consultation est lancée sous une procédure adaptée (art. R2123-1) du CCP. Au regard de l'ampleur de l'opération et de la mission, pouvez-vous nous confirmer la procédure retenue (et l'alinéa de l'article justifiant le recours à cette procédure) ?*

Réponse de la Ville de Valenciennes (service Commande Publique)

S'agissant de la phase d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le montant estimatif est inférieur au seuil d'appel d'offres européen, en application, donc, de l'alinéa 1° de l'article R2123-1 du CCP que vous citez dans votre question.

Question : *Voulez-vous un suivi de chantier toutes les 2 semaines ou toutes les semaines ? Les deux fréquences sont indiquées dans le CCTP.*

Réponse de la Ville de Valenciennes (service opérationnel)

Bonjour,

Il y a en effet une erreur à la page 5 :

➤ Phase 7 : Assistance dans le suivi de la réalisation

Le titulaire apportera son conseil et son aide à la maîtrise d'ouvrage pendant toute la réalisation des travaux. Son intervention s'étendra de la phase préparation jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Il procédera à la vérification du respect du cahier des charges et l'assistera dans les décisions à prendre, notamment en cas de modification ou d'adaptation jugées nécessaires en cours de chantier, après proposition et avis du maître d'œuvre.

Il proposera dans son offre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement du chantier. Il prévoira à minima les missions suivantes :

- Animation des réunions de chantier avec le titulaire du MGPE permettant le suivi de l'avancement des travaux (**1 réunion de chantier par semaine sur la durée** du chantier estimée à ce stade à 24 mois),
- Réunions MOA / titulaire du MGPE en COTECH (1 rdv toutes les 6 semaines + réunion exceptionnelles si nécessaire),
- Vérification des situations et notes d'honoraires et suivi financier du marché global (acomptes, FTM, avenants, DGD),
- Avis vérification et gestion des Fiches travaux modificatives,
- Organisation et suivi des OPR,
- Participation à la réception (compris commission de sécurité), suivi des levées de réserves et vérification DOE,
- Visite de suivi de la Garantie de Parfait Achèvement et CR.

Cette fréquence de réunion est incohérente avec celle prévue en page 6 :

- Phase 7 - Assistance dans le suivi de la réalisation : 1 réunion toutes les 2 semaines minimum et une réunion COTEC toutes les 6 semaines minimum

o Remise des documents d'études

Les documents établis par le titulaire dans le cadre de la mission seront remis en 2 exemplaires papier, 1 exemplaire au format électronique PDF et 1 exemplaire au format électronique exploitable (Word, Excel, dwg, etc....)

Annexe(s) :

- Note pré-programmatique de l'opération

Page 6 sur 6

La fréquence de réunion à prévoir en phase 7 est bien 1 réunion toutes les 2 semaines au minimum.